

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 34096
Numéro SIREN : 892 495 169
Nom ou dénomination : @MED

Ce dépôt a été enregistré le 08/03/2023 sous le numéro de dépôt 26058

ACTE DE CESSION DE PARTS EN DATE DU 01 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le premier janvier,
Au siège social,
A 18 h 00,

ENTRE LES SOUSSIGNES

Dos Santos Francisco Jorge
Né(e) le 19/10/1961 à MEMORIA LEIRIA (99)
Demeurant à 26 rue Monsieur Le Prince BOITE 27 75006 PARIS
De nationalité Portugaise.
Régime Matrimonial : Divorcé.

Ci-après dénommés « LES CEDANTS »

D'UNE PART,

**ET
Et La Société**

Madame FERNANDES RODRIUGES Françoise
Né(e) le 20/10/1970 à SAINT MAUR FRANCE (94)
Demeurant à 9 Rue du Pressoir 91530 Saint Maurice Mont couronne
De nationalité Française.
Régime Matrimonial : Divorcé.

Ci-après dénommés « LE CESSIONNAIRE »

D'AUTRE PART,

IL A ETE PREABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Consécutivement à la signature des statuts établis à Paris, le 01 décembre 2021, enregistré au SIE de Paris le 30 décembre 2020, ainsi qu'à l'établissement de divers autres actes, a été constituée la SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE @MED au capital de 152 euros divisée en 100 actions de 1,52 € chacune et dont le siège est situé au 26 rue Monsieur Le Prince 75006 PARIS.

Son capital est actuellement réparti de la manière suivante :

- A Monsieur DOS SANTOS FRANCISCO Jorge	48 actions
- A Madame FERNANDES RODRIGUES Senna	28 actions
- Madame FERNANDES RODRIGUES Françoise	24 actions

La Présidence est exercée par :

- Monsieur DOS SANTOS FRANCISCO Jorge,

CET EXPOSE EFFECTUE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Il est préalablement exposé que les documents et renseignements prévus par la dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés dans le délai fixé par lesdites dispositions.

ARTICLE 1 – CESSION DE PARTS

Par la présentes :

. Monsieur DOS SANTOS FRANCISCO Jorge président de la société SAS @MED, avec l'accord de l'ensemble des actionnaires, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière à Madame FERNANDES RODRIGUES Françoise, qui accepte la pleine propriété de 48 actions à 1,52 euros chacune, numérotées 25 à 72 lui appartenant dans la SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE @MED.

ARTICLE 2 – PROPRIETE - JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des actions cédées, en pleine propriété et en aura la jouissance à compter de ce jour, jour de la cession.

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux actions cédées.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous dividendes qui seront mis en distribution relativement à ces parts à compter de ce jour, jour de la cession.

Les actions cédées deviendront la propriété de Madame FERNANDES RODRIGUES Françoise à date du 01 janvier 2023.

Celle-ci recevra seule la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachée aux dites actions.

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations liés aux parts qui viennent de lui être cédées.

ARTICLE 3 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

La présente session est consentie et acceptée moyennant le prix de 1,52 euros par action, soit au total SOIXANTE TREIZE (73 euros) pour les QUARANTE-HUIT actions cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, avec la remise par le Cessionnaire aux Cédant d'un virement bancaire.

Soit pour :

. Monsieur Dos Santos Francisco Jorge, la somme de **SOIXANTE-TREIZE EUROS**
Au titre de laquelle les Cédants lui donnent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

Pour Monsieur Dos Santos Francisco Jorge.

ARTICLE 4 – REMISE DES PIECES

Le Cessionnaire reconnaît avoir reçu :

- . Un exemplaire des statuts de la Société, dont il avait déjà connaissance, à jour et certifié conforme par le Président.
- . Un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

ARTICLE 5 – AGREMENT DES ASSOCIES

Au terme d'une assemblée générale extraordinaire en date du 01 janvier 2023, la collectivité des associés conformément à l'article 13 des statuts :

- . d'une part, a agréé le Cessionnaire en qualité d'associé ;
- . et, d'autre part, autorise la modification des statuts en substituant le Cessionnaire aux cédants dans les limites de la présente session sous condition suspensive de la réalisation de ladite cession et de sa signification à la Société.

ARTICLE 6 – DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :
 - . qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
 - . et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Les soussignés de première part déclarent, chacun en ce qui le concerne :
 - . qu'ils n'existent de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesse ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
 - . que les parts cédées sont libres de tout gage ou de nantissement ;
 - . et que la Société dont les actions sont présentement cédées, n'est pas en cessation de paiement ou en cour de redressement ni en liquidation judiciaire.

ARTICLE 7 – ORIGINE DE PROPRIETE

Les actions cédées constituent un bien propre pour chacun des cédants qui déclarent les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la société.

ARTICLE 8 – ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, Les Cédants attestent que les parts, objet de la présente session, ont été créées en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la Société.

Ils déclarent, en outre, que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elle n'entraîne pas de dissolution de la Société.

ARTICLE 9 – FORMALITES DE PUBLICITE – DISPENSE DE SIGNIFICATION

Le Président de la Société se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi.

ARTICLE 10 – AFFIRMATION DE SINCERITE – INTEGRALITE – LECTURE DES LOIS

Les parties déclarent avoir connaissance des dispositions de l'article 1134 du code civil aux termes duquel les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites et doivent être exécutées de bonne foi.

Les parties soussignées affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, dont elles ont pris connaissance, que le prix indiqué au présent acte exprime l'intégralité du prix de cession convenu.

Elles reconnaissent, en outre, être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le présent acte ainsi que ses Annexes constituent l'expression définitive et complète de l'accord des Parties ; ils remplacent et annulent toutes dispositions contenues dans tous autres accords, discussions, lettres d'intention et engagements précédemment intervenus relatifs à l'objet de la Convention et qui auraient pu être établis antérieurement à son entrée en vigueur, en ce qui compris les diverses correspondances échangées entre les Parties.

Le rédacteur des présentes précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié, ni n'est contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

ARTICLE 11 – FRAIS

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu seront supportés par *Madame Fernandes Rodrigues Françoise*, pour les frais se rapportant à la cession des parts qui lui sont consenties, et par la société pour ceux concernant la modification des statuts.

Fait en cinq originaux, dont un pour l'enregistrement, un pour dépôt au siège de la Société, et un pour le dépôt en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à Paris, le 01 janvier 2023

Monsieur Dos Santos Francisco Jorge



Monsieur Dos Santos Francisco Jorge

Madame Fernandes Rodrigues Françoise



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
ETAMPES

Le 02/02/2023 Dossier 2023 00002439, référence 9104P61 2023 A 00252

Enregistrement : 25 € Penalités : 3 €

Total liquidé : Vingt-huit Euros

Montant reçu : Vingt-huit Euros

@MED

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

au capital de
Siège social situé :

152 euros,
26 Rue Monsieur Le Prince
75006 PARIS

Identifiée au SIREN sous le numéro 892 495 169
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 01 JANVIER 2023**

FEUILLE DE PRESENCE

N° d'ordre	Nom et adresse	Nombre d'actions	Nombre de voix	Signature
1	M Dos Santos Francisco Jorge	48	48	
2	Mme Fernandes Rodrigues Senna	28	28	
3	Mme Fernandes Rodrigues Françoise	24	24	

Certifié sincère et véritable la présente feuille de présence, du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire arrêté aux associés présent ou représentés possédant ensemble 100 actions.

Le Président **S.A.S @MED**
M Dos Santos Francisco Jorge
Conseil et Expertises
Boîte n°4 26 rue Monsieur Le Prince
75006 PARIS
06 32 21 15 08
R.C.S PARIS 892 495 169
Capital social 152.00 EUR

PROCES VERBALE DES DELIBERATIONS DE **L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **DU 01 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le 1 janvier,
A 13 heures,

La Société dénommée @MED, Société par Actions Simplifiée, au capital de 152 euros, divisée en 100 actions de 1,52 € chacune, dont le siège est au 26 Rue Monsieur Le Prince 75006 PARIS, identifiée au SIREN sous le numéro 892 495 169 est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS.

Ses membres sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, au 26 Rue Monsieur Le Prince 75006 PARIS, sur convocation de la présidence, faite à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux membres de la société, à savoir :

- Le rapport sur le but de l'opération envisagée et ses modalités financières ;
- Le texte de la résolution proposée
- Modification corrélative des statuts.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des membres de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

L'assemblée est présidée par Monsieur DOS SANTOS FRANCISCO Jorge, agissant en qualité Président de la société @MED 892 495 169.

Est désigné comme secrétaire : Madame Fernandes Rodrigues Françoise.

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence ou la représentation des membres suivants :

Sont présents :

- Monsieur M Dos Santos Francisco Jorge, représentant à ce jour 48 actions.
- Madame Fernandes Rodrigues Senna, représentant à ce jour 28 actions
- Madame Fernandes Rodrigues Françoise, représentant à ce jour 24 actions

Total des titres sociaux présents ou représentés : 100 parts sur les 100 composants le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les membres peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux membres de la société.

ORDRE DU JOUR

- Agrément pour Cession de quarante-huit actions détenues par Monsieur Dos Santos Francisco Jorge à Madame Fernandes Rodrigues Françoise.
- Démission de l'ancien Président
- Nomination d'un nouveau Président
- Pouvoirs pour formalités

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- La feuille de présence,
- Le texte des résolutions proposées.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège sociale pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demande la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture de la demande de cession de actions de Monsieur Dos Santos Francisco Jorge, donne agrément et autorise la cession des quarante-huit actions de Monsieur Dos Santos Francisco Jorge président de la @MED à Madame Fernandes Rodrigues Françoise.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 100 voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale consent et approuve la démission de l'ancien Président de la société Monsieur Dos Santos Francisco Jorge.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 100 voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale consent et approuve la nomination du nouveau Président de la société Madame Fernandes Rodrigues Françoise.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 100 voix.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 100 voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.

Le président
M Dos Santos Francisco Jorge

 **S.A.S @MED**
Conseil et Expertises
Boite n°4 - 26 rue Monsieur Le Prince
75006 PARIS
06 32 21 15 08
R.C.S PARIS 892 495 169
Capital social 152.00 EUR